

## CONTRAT DE LOCATION

### DUREE DE LA LOCATION \*

Période de location : Du ..... Au .....

Tarifs :  Week-end 2 nuits 150€  60€ x .....nuits = .....  Animal 20€

TOTAL LOCATION : .....

NOMBRES DE PERSONNES \* ADULTES..... ENFANTS..... ANIMAUX .....

### NOM ET ADRESSE DU LOCATAIRE \*

.....  
.....

NUMERO DE TELEPHONE \* 1er Portable ..... / 2ème Portable .....

E.MAIL \* .....

## POUR RESERVER

Renvoyer les documents ci-dessous à : **Mme MAILLET - 31 route de la Montagne, 74410 Entrevernes**

Libeller les chèques à l'ordre de : **Mme MAILLET**

- 1 - Le Contrat de Location (*en complétant les parties marquées d'un \* puis daté et signé*),
- 2 - Le règlement de la location (*ou bien un chèque de 30% d'arrhes et le solde 3 semaines avant l'entrée dans les lieux*),
- 3 - La caution de 300€,
- 4 - Copie de la carte d'identité,

**Attention !**

*Le Contrat, le chèque de caution et la carte d'Identité doivent porter le même nom.*

*Les clefs sont remises au détenteur du Contrat de location*

## CONDITIONS GENERALES

### 1 - OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

L'appartement est loué meublé à titre saisonnier pour une durée déterminée sur le présent Contrat de location et non à usage d'habitation principale.

### 2 - DESIGNATION DU LOGEMENT

Studio de 27m<sup>2</sup> avec un balcon de 7m<sup>2</sup> avec casier à ski, situé au 2ème étage avec ascenseur du bâtiment « Le Signall », Village de neige n°5 - Pra-loup 1500 « les Molanes » - 04400 UVERNET-FOURS.

### 3 - PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Le loyer est fixé pour l'intégralité de la durée de la location et comprend une consommation, cohérente par analogie pour la saison d'hivers, en eau et en électricité. Toutes personnes ou animaux supplémentaires non inscrites dans le contrat feront l'objet d'un supplément de 35€ par jour et par personne

### 4 - RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Locataire Saisonnier retourne le Contrat de location complété et signé accompagné du règlement, de la Caution et d'une copie de sa carte d'identité.

### 5 - REGLEMENT DU PRIX

Le Locataire Saisonnier devra faire parvenir au Bailleur le paiement de la location (déduction faite des arrhes), ainsi qu'un chèque de caution de 300€ (Trois cents Euros) trois semaines avant l'entrée dans le logement sous peine d'annulation de la réservation.

**6 - LA CAUTION**

La Caution est une provision destinée à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement ou du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Locataire Saisonnier, ainsi que la perte de clefs, d'objets ou défaut de paiement de la location. La Caution sera restituée sous réserve d'inventaire, d'état des lieux conformes et de la restitution des clefs. La Caution est une provision, le locataire reste donc redevable quel que soit le montant des dégâts occasionnés. Il sera fait une retenue 35€ sur la Caution en cas de ménage insuffisant à la sortie du Locataire.

**7 - CESSION ET SOUS-LOCATION**

Le Locataire Saisonnier est seul détenteur du présent Contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition même gratuite, sont rigoureusement interdites.

**8 - ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES**

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clefs. Un descriptif, un inventaire du mobilier et garnitures ainsi que les consignes seront remis au Locataire saisonnier lors de la réservation.

**9 - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE SAISONNIER**

Il usera paisiblement du logement loué, le rendra en bon état de propreté en fin de location, devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués, respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au Contrat de location. Les animaux sont admis dans le meublé avec un supplément et le Bailleur devra être tenu informé de leur présence. Le locataire est tenu responsable des dégradations éventuelles causées par son animal.

**10 - ASSURANCES**

Le Locataire Saisonnier confirme avoir contracté une Assurance Multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies,...). Une copie de la police d'assurance pourra être réclamée par le bailleur lors de son entrée dans les lieux.

RC N° ..... Assureur : .....

**11 - ANNULATION**

Si le Locataire Saisonnier renonce à la location, quel que soit le motif, il reste redevable de la totalité du loyer sauf s'il en avise le Bailleur par courrier recommandé avec accusé de réception, 3 semaines avant l'entrée dans les lieux. La location sera annulée et arrhes seront conservées par le Bailleur à titre de dédommagement. En cas d'arrivée retardée ou tardive ou de départ anticipé, quelles qu'en soient les circonstances, la totalité des jours réservés reste due ou ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

**12 - RESILIATION DE PLEIN DROIT**

En cas de manquement par le Locataire Saisonnier à l'une des obligations contractuelles du Contrat de Location et Conditions Générales, le présent Contrat de location sera résilié de plein droit et immédiatement.

**13 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Locataire Saisonnier font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

**14 – REMISE DU TROUSSEAU DE CLEFS**

Il vous sera remis lors de l'état des lieux d'entrée et comporte : 6 clés (1porte local à skis - 1 casier à skis - 1 box à chaussures - 2 pour l'appartement) et 1 badge magnétique.

**Le Locataire Saisonnier accepte les termes du Contrat de Location et Conditions Générales.**

Aucune rature ne sera acceptée dans la rédaction du présent contrat.

A .....

A .....

Le .....

Le .....

**Signature du Locataire saisonnier**  
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

**Signature du Bailleur**